

222C1587  
FR0000075442-FS0479

22 juin 2022

**Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention**  
**(articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**GROUPE LDLC**  
(Euronext Growth Paris)

1. Par courrier reçu le 22 juin 2022, Mme Caroline Villemonte de la Clergerie a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 juin 2022, le seuil de 10% du capital de la société GROUPE LDLC<sup>1</sup> et détenir 628 579 actions GROUPE LDLC représentant 1 117 158 droits de vote<sup>2</sup>, soit 10,18% du capital et 12,54% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total d'actions GROUPE LDLC suite à l'annulation d'actions autodétenues<sup>4</sup>.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Mme Caroline Villemonte de la Clergerie déclare :

- que le franchissement du seuil de 10% en capital est passif et consécutif à une réduction du nombre total d'actions composant le capital social suite à une annulation d'actions autodétenues, et n'a par conséquent nécessité aucun financement ;
- agir seule ;
- agir dans le cadre de sa politique personnelle de gestion de ses titres financiers, et envisager de poursuivre des achats et/ou des cessions d'actions en fonction des conditions et des opportunités de marché ;
- ne pas avoir l'intention d'acquiescer le contrôle de la société GROUPE LDLC ;
- ne pas avoir de projets personnels pouvant impacter la stratégie de la société GROUPE LDLC ;
- ne pas avoir conclu d'accords de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société GROUPE LDLC ;
- ne détenir aucun des instruments financiers ou accords visés aux 4° et 4° bis du 1 de l'article L 233-9 du code de commerce ;
- n'envisager aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- être membre du directoire de la société GROUPE LDLC et ne pas envisager de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs autres personnes à un autre poste du directoire ou du conseil de surveillance. »

<sup>1</sup> Société transférée sur Euronext Growth Paris le 2 septembre 2019.

<sup>2</sup> En ce compris la nue-propriété de 70 000 actions GROUPE LDLC, bénéficiant chacune d'un droit de vote double, étant précisé que les droits de vote attachés auxdites actions sont détenus par l'usufruitier et par conséquent, non pris en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 6 171 776 actions représentant 8 906 459 droit de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>4</sup> Cf. notamment communiqué de la société GROUPE LDLC du 16 juin 2022.